Annexe 18b
Modalités de la vérification des données participants et des indicateurs

Textes de référence :

- Article 125-2 (a-d-e) du règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 précise que l'autorité de gestion « établit un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaire au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ».

- Article 142 (1) du règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 précise que « tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la commission si « *il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques* »

Au niveau du bénéficiaire :

Dans la programmation 2014-2020, les porteurs de projet sont responsables de la saisie des données relatives aux participants et aux indicateurs.
Ils ont ainsi obligation de renseigner les indicateurs entités mais également les indicateurs participants pour lesquels des informations de base relatives à chaque participant doivent être saisies. C'est notamment à partir de ces données individuelles que seront calculés certains indicateurs communs et spécifiques sur les participants.
D'autres modalités de collecte pour les indicateurs hors cadre MDFSE seront établies afin de disposer d''une vision globale du PO Réunion.
Le porteur de projet doit renseigner l'ensemble des données obligatoires prévues par l'article 13 de la Convention et l'annexe IV sous MDFSE.
En cas de données manquantes, des corrections financières sont applicables à l'issue du bilan final de l'opération (cf. fiche procédure 18a). Pour certaines opérations (notamment en mode marché), les dépenses que le bénéficiaire déclare dépendent également du nombre de participants.
Certaines données obligatoires revêtent un caractère sensible : minima sociaux, handicap, origine étrangère, situation par rapport au logement. Les participants ont la possibilité de répondre « *ne se prononce pas* » à ces questions. Cependant, la systématisation de ce type de réponse à l'ensemble des participants peut remettre en cause la qualité, la fiabilité des données. Le recours à cette possibilité doit donc être utilisée avec parcimonie.

Le respect de ces obligations sur la saisie doit permettre d'assurer un suivi de qualité en permettant de rendre compte des réalisations des programmes et des résultats des opérations.

-Les porteurs de projet sont en charge de renseigner dans le système « *Ma-Démarche-FSE* » les données relatives aux participants dès la notification de l'aide et les indicateurs entités au moment du bilan intermédiaire ou final.

-L'outil dématérialisé MDFSE procède à une vérification automatique des informations saisies en vérifiant notamment que tous les champs d'informations obligatoires ont été saisis,

qu'il n'existe pas de doublons ou encore que les formats des informations saisies sont conformes. Le contenu de l'information saisie n'est pas vérifié par le système

Des messages automatiques d'alerte seront générés par MDFSE puis envoyés au bénéficiaire pour signaler les problèmes relevés.

Ce pré-contrôle automatique ne dispense pas le bénéficiaire d'effectuer des vérifications sur la forme, la qualité et le contenu des données. Ce dernier étant entièrement responsable du contenu des informations saisies.

A partir de cette base de données, l'outil calcule un taux de complétude et de renseignement qui renvoie éventuellement à un niveau de correction financière.

Le bénéficiaire pourra consulter les écrans de restitution développés dans MDFSE afin de visualiser de manière régulière l'état des lieux des indicateurs pour chaque opération.

En parallèle de cette vérification automatique effectuée par l'outil dématérialisé le porteur de projet a obligation de mettre en œuvre un système de contrôle interne portant sur la qualité et la fiabilité des données saisies ou collectées hors ou dans MDFSE. Quelque soit la méthode utilisée : exhaustivité ou échantillonnage, le système de surveillance mis en place devra être formalisé puis communiqué au SI.

<u>Au niveau du service instructeur :</u>

Conformément aux articles 123-6 et 123-7 du règlement (UE) 1303/2013 et aux conventions établies, les organismes intermédiaires garantissent « *une saisie fiable et en continue de l'ensemble des rubriques sur la base des informations produites par les bénéficiaires* ».

Les outils suivants contribuent de manière complémentaire à réaliser ces missions obligatoires.

-Lors de l'analyse de la demande de financement, le service instructeur recueille les valeurs des indicateurs prévisionnels de la fiche action. Ces éléments permettront de mesurer la capacité du bénéficiaire à participer à l'atteinte des cibles définies par les fiches actions.

-Lors des visites sur place (VSP), le gestionnaire s'appuiera sur le modèle du rapport qui comporte quelques questions clés, pour contrôler la qualité et la fiabilité des données relatives aux indicateurs saisis dans MDFSE.
Au préalable le service instructeur vérifie également (lors des VSP et CSF) l'existence et l'application d'un système de contrôle interne par le porteur de projet. Cette étape doit contribuer à évaluer la fiabilité des données fournies dans MDFSE.

-Lors des contrôles de service fait (CSF), le service instructeur examine la fiabilité des données dans la rubrique « *vérification du respect des obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités* ». Le rapport comporte des questions destinées à apprécier cet aspect. Le service instructeur vérifie le niveau de complétude et enjoint le porteur de projet à compléter ou corriger les erreurs éventuelles si le taux est

inférieur à 65%. Le porteur de projet peut apporter des modifications aux données jusqu'au dépôt du bilan final de l'opération.

-Les services instructeurs peuvent mettre en œuvre toutes autres méthodologies pour s'adapter objectivement à leurs opérations.

Au niveau de l'Autorité de Gestion :

-L'AGILE effectuera un contrôle de supervision et de cohérence globale des indicateurs à plusieurs niveaux :
- Avant tout passage en comité, l'AGILE procède à un contrôle de cohérence des rapports d'instruction portant notamment sur les indicateurs (vérification de l'existence d'un argumentaire satisfaisant du SI sur les modalités de collecte et de saisie, conformité avec la fiche action, contribution aux cibles…).
-L'AGILE établit des tableaux de bords dans un objectif de pilotage et de suivi du PO Réunion.
-L'AGILE transmet, de façon périodique aux SI, des tableaux sur l'avancement de leurs opérations en signalant les défauts de renseignements et incohérences relevées (cf. annexe 18 c).
-L'AGILE établit des tableaux de bords sur les anomalies potentielles relevées sur les données renseignées dans MDFSE (cf. annexe 18 c). A l'appui de ces éléments, le système de vérification pourra éventuellement être réadapté.

-Lors du contrôle qualité gestion (CQG), la mission audit de la DIECCTE disposera du contrôle de cohérence des indicateurs effectué par l'AGILE sur les opérations sélectionnées. Ces supports seront communiqués par l'AGILE deux fois par an (février et juin. Cf. annexe 18c2). Les conclusions de l'audit seront formalisées dans un rapport.